



ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

CONTRIBUTION ANNUELLE par élève :

	Contribution annuelle =	dépôt de garantie	+ 10 mensualités
Scolarité Frais annexes *	495 ₣ 188 ₣ <hr/> soit 683 ₣	90 ₣	59,30 ₣

MODE de REGLEMENT

a) Un **dépôt de garantie** d'un montant de **90 ₣** est demandé aux familles au moment de l'inscription de l'élève. (Chèque à l'ordre de l'UGEC Marronniers qui sera porté en banque le 24 avril 2012)

En cas d'annulation de l'inscription, ce dépôt de garantie ne pourra être remboursé que si la famille fait connaître par écrit sa décision avant le 15 mai. Après cette date, 50 % de ce montant sera restitué.

b) **Les familles reçoivent une facture annuelle en septembre** (de laquelle est déduit le montant du dépôt de garantie) **et règlent leur contribution de deux façons :**

- soit **par PRELEVEMENT MENSUEL sur 10 mois**, d'octobre 2012 à juillet 2013, le 15 de chaque mois.
- soit **en 3 REGLEMENTS :** 3 octobre, 10 janvier et 5 avril.

FRAIS de DOSSIER

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent à **25 ₣** pour les nouveaux élèves. Cette somme est à régler lors de la pré-inscription et reste due même en cas de désistement.

*** FRAIS ANNEXES**

Somme forfaitaire permettant de couvrir des frais de fournitures (photocopies, fournitures Technologie,...), documentation, frais de timbres, cotisations diverses versées pour le fonctionnement de l'Enseignement Catholique, de l'UGSEL (Union Générale des Sports), assurances élèves, etc...

AIDES DIVERSES ACCORDEES aux FAMILLES

Réduction Familles nombreuses

3 enfants dans l'établissement	: 60 % des frais de scolarité de l'année
4 enfants	: 100 % des frais de scolarité de l'année
5 enfants	: 100 % sur les deux plus grands

Réduction exceptionnelle pour les familles compte tenu de leur situation (chômage, revenus modestes) :
prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement pour des conditions de paiement particulières.

Autres aides accordées aux familles :

- bourses nationales
- fonds social collégien
- fonds social cantine
- aide du Conseil général pour la cantine: 1 ou 2 € par repas selon le quotient familial.

DEMI - PENSION

- ♦ Les **demi-pensionnaires** et les élèves mangeant régulièrement (1, 2 ou 3 jours par semaine) sont inscrits automatiquement. Le règlement se fait par prélèvement mensuel.
- ♦ Les **enfants prenant occasionnellement leur repas** au Collège s'inscrivent le jeudi pour la semaine suivante. Les repas sont achetés à l'avance au secrétariat où l'on fait créditer sa carte de cantine (un minimum de 10 repas, pour des raisons pratiques).

Toute absence doit être signalée avant 8h30 le jour qui précède le repas.

Tout repas non décommandé à temps sera facturé.

Attention, prévenir mardi pour le repas du jeudi, et vendredi pour le repas du lundi.

Prix du ticket : 5,50 €

Estimation : le montant facturé par la société de restauration pour 2012-2013 n'est pas encore connu à ce jour .

ACCUEIL des Elèves : à partir de 7h 15

ETUDE du SOIR : de 16h 45 à 17h 45

L'accueil du matin est gratuit.

Tarif de l'étude du soir : 2,40 € par soir et par famille dans le cas d'une fréquentation régulière. 2,70 € pour une présence occasionnelle.

COTISATION A.P.E.L. La cotisation facultative à l'Association des Parents d'élèves est de 17 € par famille et par an. Elle permet d'aider l'Association, et aussi de recevoir le magazine de l'Union Nationale des A.P.E.L. : « Famille et Education ».

Les parents s'engagent à respecter sans réserve ces conditions financières en signant le document d'inscription ou de réinscription.